Kolly Nicolas		
Cybercriminalité et lutte contre le terrorisme : quel effectif de police pour une lutte efficace ?		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 18.08.16	DSJ

Dépôt

Aujourd'hui la cybercriminalité ainsi que les composantes informatiques du terrorisme ont pris une ampleur importante. La lutte contre ce type de criminalité est primordiale, en particulier en ce qui concerne le terrorisme islamique, dont les attaques sont aux portes de la Suisse. Les récents attentats à Nice, Rouen ou encore en Allemagne nous l'ont douloureusement rappelé ! Ces attentats sont souvent préparés via internet, comme par ailleurs le recrutement des djihadistes par l'Etat islamique. La lutte contre la cybercriminalité est par ailleurs devenue une priorité pour la police fédérale[1].

La lutte contre ce type nouveau de criminalité est aussi, voire surtout, du ressort des cantons. Conscient de cette situation, le Grand Conseil a augmenté, lors de sa session de mai 2015, l'effectif de la Police cantonale, le portant de 527 à 570 EPT. Selon le commissaire du Conseil d'Etat lors des débats, cet effectif devait être atteint pour « *2018 – 2019* ».

Lors de l'acception de ce décret, le Grand Conseil avait également accepté un amendement qui demandait ce qui suit : *«Pour des besoins spécifiques de lutte contre la criminalité, le Conseil d'Etat peut transformer des postes de l'effectif policier en postes civils, dans le but d'engager du personnel civil opérant à l'appui des enquêtes de police judiciaire.»*

La *ratio legis* de cet amendement, selon les débats en plénum, visait clairement à fournir davantage d'effectif pour la lutte contre la cybercriminalité, comme le rappelait le commissaire du Gouvernement : « *Je crois que l'amendement de M. Page et de M. Kolly va dans le bon sens. Effectivement, ça permet d'engager ces civilistes, ce personnel civil qui va faire ces analyses des ordinateurs, des portables, etc., sans augmenter le nombre de postes à l'Etat*[2] ».

Cependant et malgré cette volonté ferme du Grand Conseil, il semble que le Conseil d'Etat a renoncé à engager cet effectif de « *cybergendarmes* », pourtant indispensable. En effet, le rapport du Conseil de la magistrature 2015 indique ce qui suit, en page 97 (rapport du procureur général) : « *le procureur général regrette que le Conseil d'Etat, qui a approuvé ces objectifs et reconnu les besoins en analystes, n'ait pas accordé de personnel supplémentaire, alors que des compensations financières avaient été proposées par la Direction de la sécurité et de la justice et alors que le Grand Conseil avait autorisé par décret l'augmentation du personnel de police, y compris d'éventuels analystes* ». Pire, et en conséquence de ce qui précède, le procureur général indiquait que cette décision « *allait enlever tout impact à la mise en œuvre* » de la lutte contre la cybercriminalité !

[1] https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/cybercrime.html
[2] Bulletin du Grand Conseil du 22 mai 2015, page 777.

Partant et au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

1. A combien s'élève aujourd'hui l'effectif de la Police cantonale ? Quand est-ce que l'effectif de 570 agents de police, décrété par le Grand Conseil, sera effectivement atteint ?
2. Est-il exact que le Conseil d'Etat n'a pas fait usage de l'art. 2 du décret du 22 mai 2015 fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale et permettant l'engagement de spécialistes? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat y a renoncé? Si non, combien de « *cybergendarmes*» ont été engagés ?
3. Quel est l'effectif de personnel affecté aujourd'hui à la lutte contre la cybercriminalité et à la lutte contre le terrorisme par des analyses informatiques ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la lutte contre la cybercriminalité en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme islamique ?

—